

DÉCLARATION DES GOUVERNEMENTS BELGE, NÉERLANDAIS ET LUXEMBOURGEOIS

Au moment de procéder à la signature de la Convention en date de ce jour concernant le Statut des Forces armées du pays du Traité de l'Atlantique Nord, les plénipotentiaires du Royaume de Belgique, du Grand-Duché de Luxembourg et du Royaume des Pays-Bas, font la déclaration suivante:

Les Forces armées du Royaume de Belgique, du Grand-Duché de Luxembourg et du Royaume des Pays-Bas, leurs éléments civils et leurs membres ne peuvent se prévaloir des dispositions de la présente Convention pour revendiquer sur le territoire de l'une de ces puissances une franchise dont ils ne jouissent pas sur leur propre territoire, lorsqu'il s'agit de droits, taxes et autres impôts, dont l'unification a été ou sera opérée en vertu de conventions tendant à réaliser l'Union Économique belgo-luxembourgeoise-néerlandaise.

Pour le Royaume de Belgique:

OBERT DE THIEUSIES.

Pour le Grand-Duché de Luxembourg:

A. CLASEN.

Pour le Royaume des Pays-Bas:

A. W. L. TJARDA VAN STARKENBORGH-STACHOUWER.

19 juin 1951.

	For Belgium:
	OBERT DE THIEUSIES.
	For Luxembourg:
	A. CLASEN.
	For the Netherlands:
	A. W. L. TJARDA VAN STARKENBORGH-STACHOUWER.
	For Italy:
	A. ROSSI-LONGHI.
	For Denmark:
	STEENSEN-LETH.
	For France:
	HERVÉ ALPHAND.
	For Iceland:
	GUINLAUGER PÉTRUSSON.
	For the United Kingdom:
	F. R. HOYER MILLAR.
	For the United States:
	CHARLES M. STOFFORD.